

Challenge validations
Du 20 mai au 20 juin 2024 (inclus)

Règlement du jeu concours



ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Île-de-France Mobilités, établissement public local portant le numéro de SIREN 287 500 078, dont le siège social est sis au 39 B RUE DE CHATEAUDUN, 75009 PARIS et autorité organisatrice des mobilités en Île-de-France (ci-après, l'« Organisateur ») organise un jeu concours pour sensibiliser les clients-voyageurs à la validation des titres de transport dans les transports en commun (ci-après dénommé le « Jeu ») du 20/05/2024 au 20/06/2024, selon les modalités décrites dans le présent règlement du jeu concours (ci-après le « Règlement »).

Le présent Règlement ainsi que tous les documents relatifs à ce Jeu ont été déposés auprès de la SCP Olivier PEROLLE Françoise SOUBIE NINET, Commissaires de justice associés, 6 rue du 4 Septembre 92130 ISSY LES MOULINEAUX (ci-après « Commissaire de justice »), qui veillera également au bon déroulement du Jeu jusqu'à la remise des lots et procédera aux tirages au sort mentionnés ci-après.

L'Organisateur se réserve la possibilité de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée, sans avoir à justifier sa décision.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à ce Jeu (ci-après la « Participation ») est avec obligation d'achat, les éventuels frais de Participation ou de connexion sont à la charge du participant.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de quatre (4) ans, ayant validé un titre de transport (hors ticket SMS) pendant la Phase 1 du Jeu définie ci-après dans le Règlement et résidant, étudiant ou travaillant sur l'une des neuf (9) communes des Territoires suivants (ci-après le(s) « Territoire(s) participant(s) »), situés en Région Île-de-France :

Vallée de Montmorency		Terres d'Envol	
CODE POSTAL	COMMUNE	CODE POSTAL	COMMUNE
95555	ENGHIEN-LES-BAINS	93600	AULNAY-SOUS-BOIS
95580	ANDILLY	93300	AUBERVILLIERS
95100	ARGENTEUIL	93000	BOBIGNY
95570	ATTAINVILLE	93140	BONDY
95570	BOUFFEMONT	93700	DRANCY
95170	DEUIL-LA-BARRE	93440	DUGNY
95330	DOMONT	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS
95600	EAUBONNE	95500	GONESSE
95440	ECOUEEN	93120	LA COURNEUVE
95120	ERMONT	93150	LE BLANC-MESNIL
95460	EZANVILLE	93350	LE BOURGET
95140	GARGES-LES-GONESSE	93320	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
95410	GROSLAY	77290	MITRY-MORY
95580	MARGENCY	95700	ROISSY-EN-FRANCE
95570	MOISSELLES	93270	SEVRAN
95680	MONTLIGNON	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE
95360	MONTMAGNY	93410	VAUJOURS
95160	MONTMORENCY	93420	VILLEPINTE
95350	PISCOP		

95350	SAINT-BRICE-SOUS-FORET		
95390	SAINT-PRIX		
95200	SARCELLES		
95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY		
95210	SAINT-GRATIEN		
93800	EPINAY-SUR-SEINE		

Marne-la-Vallée		Grand Melun	
CODE POSTAL	COMMUNE	CODE POSTAL	COMMUNE
77410	ANNET-SUR-MARNE	77000	MELUN
77700	BAILLY-ROMAINVILLIERS	77000	VAUX-LE-PENIL
77177	BROU-SUR-CHANTEREINE	77950	MAINCY
77600	BUSSY-SAINT-GEORGES	77000	LIVRY-SUR-SEINE
77600	BUSSY-SAINT-MARTIN	77950	RUBELLES
77400	CARNETIN	77550	LIMOGES-FOURCHES
77144	CHALIFERT	77950	MONTEREAU-SUR-LE-JARD
77420	CHAMPS-SUR-MARNE	77950	VOISENON
77600	CHANTELOUP-EN-BRIE	77350	LE MEE-SUR-SEINE
77500	CHELLES	77350	BOISSETTES
77700	CHESSY	77350	BOISSISE-LA-BERTRAND
77410	CLAYE-SOUILLY	77240	SEINE-PORT
77090	COLLEGIEN	77310	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
93460	CONCHES-SUR-GONDOIRE	77310	PRINGY
77450	CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	77310	BOISSISE-LE-ROI
77700	COUPVRAY	77190	VILLIERS-EN-BIERE
77183	CROISSY-BEAUBOURG	77190	DAMMARIE-LES-LYS
77400	DAMP MART	77000	LA ROCHETTE
77184	EMERAINVILLE	77950	SAINT-GERMAIN-LAXIS
77450	ESBLY	77550	LISSY
77220	FAVIERES		
77164	FERRIERES-EN-BRIE		
93460	GOURNAY-SUR-MARNE		
77400	GOUVERNES		
77600	GUERMANTES		
77450	JABLINES		
77600	JOSSIGNY		
77400	LAGNY-SUR-MARNE		
77450	LESCHEs		
77185	LOGNES		
77700	MAGNY-LE-HONGRE		
77144	MONTEVRAIN		
77450	MONTRY		
77186	NOISIEL		
77330	OZOIR-LA-FERRIERE		
77400	POMPONNE		

77340	PONTAULT-COMBAULT		
77135	PONTCARRE		
77860	QUINCY-VOISINS		
77860	SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN		
77400	SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES		
77700	SERRIS		
77400	THORIGNY-SUR-MARNE		
77200	TORCY		
77220	TOURNAN-EN-BRIE		
77360	VAIRES-SUR-MARNE		
77174	VILLENEUVE-LE-COMTE		
77174	VILLENEUVE-SAINT-DENIS		

Sénart		Marne et Seine	
CODE POSTAL	COMMUNE	CODE POSTAL	COMMUNE
77240	CESSON	94000	CRETEIL
77350	LE MEE SUR SEINE	94460	VALENTON
77380	COMBS-LA-VILLE	94190	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
91100	CORBEIL-ESSONNES	94450	LIMEIL-BREVANNES
91000	EVRY-COURCOURONNES	91560	CROSNE
77127	LIEUSAIN	91330	YERRES
77550	LIMOGES-FOURCHES	91800	BRUNOY
77000	MELUN	94440	VILLECRESNES
77950	VOISENON	94470	BOISSY-SAINT-LEGER
77550	MOISSY-CRAMAYEL	94520	MANDRES-LES-ROSES
77950	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	94520	PERIGNY
91250	MORSANG-SUR-SEINE	94440	MAROLLES-EN-BRIE
77176	NANDY	94440	SANTENY
77550	REAU	77170	SERVON
91250	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	94370	SUCY-EN-BRIE
91280	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	94380	BONNEUIL-SUR-MARNE
91250	SAINTRY-SUR-SEINE	94880	NOISEAU
77176	SAVIGNY-LE-TEMPLE	94510	LA QUEUE-EN-BRIE
91250	TIGERY	77340	PONTAULT-COMBAULT
77240	VERT-SAINT-DENIS	94490	ORMESSON-SUR-MARNE
77000	VAUX-LE-PENIL	94430	CHENNEVIERES-SUR-MARNE
		94100	LA VARENNE (SAINT-MAUR-DES-FOSSES)
		94210	LA VARENNE (SAINT-MAUR-DES-FOSSES)
		94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Cœur d'Essonne		Grand Versailles	
CODE POSTAL	COMMUNE	CODE POSTAL	COMMUNE
91290	ARPAJON	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
91200	ATHIS-MONS	78230	LE PECQ
91630	AVRAINVILLE	78110	LE VESINET
91160	BALLAINVILLIERS	78560	LE PORT-MARLY
91790	BOISSY-SOUS-SAINT-YON	78290	CROISSY-SUR-SEINE
91070	BONDOUFLE	78160	MARLY-LE-ROI
91220	BRETIGNY-SUR-ORGE	78430	LOUVECIENNES
91650	BREUILLET	78860	SAINT-NOM-LA-BRETECHE
91640	BRIIS-SOUS-FORGES	78380	BOUGIVAL
91680	BRUYERES-LE-CHATEL	78170	LA CELLE-SAINT-CLOUD
91630	CHEPTAINVILLE	78590	NOISY-LE-ROI
91520	EGLY	78870	BAILLY
91360	EPINAY-SUR-ORGE	78150	LE CHESNAY
91700	FLEURY-MEROGIS	78150	ROCQUENCOURT
91640	FONTENAY-LES-BRIIS	78330	FONTENAY-LE-FLEURY
91350	GRIGNY	78390	BOIS D'ARCY
91630	GUIBEVILLE	78210	SAINT-CYR-L'ECOLE
91260	JUVISY-SUR-ORGE	78000	VERSAILLES
91310	LEUVILLE-SUR-ORGE	78220	VIROFLAY
91290	LE NORVILLE	78180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
91310	LINAS	78280	GUYANCOURT
91160	LONGJUMEAU	78530	BUC
91310	LONGPONT-SUR-ORGE	92500	RUEIL-MALMAISON
91630	MAROLLES-EN-HUREPOIX	92420	VAUCRESSON
91390	MORSANG-SUR-ORGE	92380	GARCHES
91300	MASSY	92210	SAINT-CLOUD
91310	MONTLHERY	92430	MARNES-LA-COQUETTE
91340	OLLAINVILLE	92100	BOULOGNE-BILLAN COURT
91220	LE PLESSIS-PATE		
91120	PALaiseAU		
91530	SAINT-CHERON		
91180	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON		
91240	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE		
91700	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS		
91600	SAVIGNY-SUR-ORGE		
91620	LA VILLE-DU-BOIS		
91360	VILLEMOSSE-SUR-ORGE		
91700	VILLIERS-SUR-ORGE		
91810	VERT-LE-GRAND		
91170	VIRY-CHATILLON		
Saint Germain Boucles de Seine			
CODE POSTAL	COMMUNE		
78560	LE PORT-MARLY		

78110	LE VESINET
78150	ROCQUENCOURT
78240	AIGREMONT
78750	MAREIL-MARLY
78300	POISSY
78240	CHAMBOURCY
78160	MARLY-LE-ROI
78620	L'ETANG-LA-VILLE
78112	FOURQUEUX
78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
78150	LE CHESNAY
78430	LOUVECIENNES
78000	VERSAILLES
78230	LE PECQ

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés ou organismes affiliés.

Il est précisé que les personnes mineures devront obligatoirement être accompagnées d'une personne disposant de l'autorité parentale et autorisées par elle pour participer au Jeu et retirer leur lot, le cas échéant. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification en se faisant communiquer tout document justificatif.

La Participation est restreinte à une seule personne par foyer.

Toute Participation initiée avec une adresse électronique temporaire sur les noms de domaine @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Il est formellement interdit aux Participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du Jeu. Dans le cas contraire, ces Participations seront automatiquement annulées sans que les Participants puissent demander des dommages et intérêts ou indemnités quelconques à ce titre.

La fraude d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois est sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Tout autre mode de participation que sur la page d'actualités de chaque Territoire participant sur le site d'Île-de-France Mobilités <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites> est exclu.

Aucune demande de Participation hors-délai ne sera acceptée par l'Organisateur.

La Participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas les conditions du présent règlement.

ARTICLE 3 : OBJET ET PRINCIPE DU JEU

Le Jeu consiste à voyager en règle à bord des bus des Territoires participants en achetant un titre de transport à bord du véhicule (hors SMS) ou en validant son titre de transport à la montée, pour les personnes détentrices d'un abonnement ou d'une carte avec chargement de titres.

Le Jeu est composé de deux (2) phases (ci-après « Phase »), décrites ci-après.

La première phase du Jeu (« Phase 1 »), qui se déroulera à partir du 20 mai 2024 et qui se prolongera, au maximum, jusqu'au 9 Juin 2024 à 23h59 est un défi collectif pour les personnes habitant, étudiant ou travaillant sur les Territoires participants. L'objectif est d'augmenter le nombre de validations enregistrées sur les lignes de bus des Territoires participants jusqu'à atteindre l'objectif fixé et communiqué en début de Jeu par l'Organisateur.

L'objectif à atteindre pendant la Phase 1 du Jeu pour chaque Territoire participant est le suivant :

- Vallée de Montmorency : 460 000 validations
- Terres d'Envol : 1 370 000 validations
- Marne-la-Vallée : 710 000 validations
- Grand Melun : 500 000 validations
- Sénart : 520 000 validations
- Marne et Seine : 1 000 000 validations
- Cœur d'Essonne : 840 000 validations
- Grand Versailles : 1 240 000 validations
- Saint Germain Boucles de Seine : 410 000 validations

L'objectif de chaque Territoire participant sera diffusé à minima, à bord des lignes de bus des Territoires participants, sur Internet à travers la page d'actualités de chaque Territoire participant sur le site d'Île-de-France Mobilités <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites> et sur le réseau social X à travers les comptes des Territoires participants.

La deuxième phase du Jeu (« Phase 2 »), qui se déclenchera dès l'atteinte de l'objectif et, au plus tard, le 10 juin 2024 et qui durera jusqu'au 16 juin 2024 à 23h59, consiste à répondre avec exactitude aux quatre (4) questions inscrites du quizz en ligne disponible à travers la page d'actualités de chaque Territoire participant sur le site d'Île-de-France Mobilités <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites>. Seules les personnes ayant acheté un titre de transport (hors SMS) ou détenant un abonnement en cours de validité pendant la Phase 1 du jeu concours pourront participer à la Phase 2. La Participation au tirage au sort sera enregistrée à travers d'un formulaire d'inscription accessible après complétion et validation du quizz. Le passage du quizz est illimité, permettant aux Participants de tenter leur chance autant de fois que nécessaire jusqu'à l'atteinte de quatre (4) bonnes réponses. Une seule inscription au tirage au sort via le formulaire d'inscription est possible. Le formulaire en ligne doit être renseigné avec nom, prénom, territoire, code postal et adresse courriel du Participant. Les données à caractère personnel des Participants seront connues, collectées et traitées exclusivement par l'Organisateur, dans le cadre du Jeu uniquement. En cas de nécessité, notamment pour la protection des données personnelles, les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications sur l'exactitude des données fournies. Les Participations

au Jeu seront annulées si les informations fournies par le Participant sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour chacun des neuf (9) Territoires participant au Jeu, dix (10) gagnants seront désignés par un tirage au sort qui se déroulera en présence d'un Commissaire de justice. L'attribution d'un gagnant au podium d'un Territoire, se fera en fonction du code postal de participation saisi sur le formulaire d'inscription au Jeu.

A partir du 20/06/2024, le Commissaire de justice informera chaque gagnant de son gain et des modalités de remise de son lot, une fois le Jeu terminé, par courrier électronique, à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation au Jeu.

Pour pouvoir retirer son lot, chaque gagnant devra répondre au courrier électronique envoyé par le Commissaire de justice leur informant de leur gain, en y joignant :

- une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- une copie d'un titre de transport (hors ticket SMS) ou le justificatif de son abonnement Navigo valides pendant la durée de la Phase 1 du Jeu ;
- un justificatif de domicile, d'étude ou de travail sur l'un des Territoires participants.

Le Commissaire de justice procédera à toutes les vérifications nécessaires des informations transmises par les Participants pour garantir le respect du Règlement. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification complémentaire nécessaire.

Les lots seront remis au cours d'une Cérémonie qui se déroulera dans chacun des neuf (9) Territoires participants.

Les places pour assister aux épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sont exclusivement dématérialisées, ainsi les gagnants recevront un courriel, puis devront télécharger l'application Paris 2024, afin d'obtenir le QR Code donnant accès à leur session. Les places seront mises à disposition uniquement via l'application, quelques heures avant le début des compétitions, à des fins de sécurité et dans le but de dissuader la revente.

Il ne sera attribué qu'un lot par gagnant (même nom et/ou même adresse électronique).

Toute Participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation du Participant suivant ayant été tiré au sort.

ARTICLE 5 : RECOMPENSES

Les gagnants désignés par tirage au sort gagneront les lots suivants :

Lot n°1

- Deux (2) billets pour une même épreuve (sélection aléatoire parmi les épreuves) des Jeux Olympiques (entre le 26 juillet et le 11 août 2024) ou Paralympiques (entre le 28 août et le 8 septembre 2024), en Île-de-France, dans l'une des villes hôtes de Paris 2024.

Le Lot ne comprend pas les coûts et dépenses engagées par le Gagnant et la ou les personnes l'accompagnant, qui ne seraient pas expressément visés au Règlement, qui ne font pas partis du Lot lui-même et qui ne seront donc pas remboursés.

En particulier, sont exclus du lot :

- tous frais de transport et d'hébergement autre que ceux expressément visés dans la description du Lot ;
- tous frais de nourriture et boissons, autre que ceux expressément visés dans la description du Lot ;
- toute autre dépense personnelle.

- Un (1) sac de voyage Cabaia Antibes des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La valeur minimale est estimée par lot à 30 euros TTC. La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation

Lot n°2

- Deux (2) billets pour une même épreuve (sélection aléatoire parmi les épreuves) des Jeux Olympiques (entre le 26 juillet et le 11 août 2024) ou Paralympiques (entre le 28 août et le 8 septembre 2024), en Île-de-France, dans l'une des villes hôtes de Paris 2024.

Le Lot ne comprend pas les coûts et dépenses engagées par le Gagnant et la ou les personnes l'accompagnant, qui ne seraient pas expressément visés au Règlement, qui ne font pas partis du Lot lui-même et qui ne seront donc pas remboursés.

En particulier, sont exclus du lot :

- tous frais de transport et d'hébergement autre que ceux expressément visés dans la description du Lot ;
- tous frais de nourriture et boissons, autre que ceux expressément visés dans la description du Lot ;
- toute autre dépense personnelle.

- Un (1) sac à dos Cabaia Antibes Adventurer des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La valeur minimale est estimée par lot à 30 euros TTC. La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Lot n°3

- Deux (2) billets pour une même épreuve (sélection aléatoire parmi les épreuves) des Jeux Olympiques (entre le 26 juillet et le 11 août 2024) ou Paralympiques (entre le 28 août et le 8 septembre 2024), en Île-de-France, dans l'une des villes hôtes de Paris 2024.

Le Lot ne comprend pas les coûts et dépenses engagées par le Gagnant et la ou les personnes l'accompagnant, qui ne seraient pas expressément visés au Règlement, qui ne font pas partis du Lot lui-même et qui ne seront donc pas remboursés.

En particulier, sont exclus du lot :

- tous frais de transport et d'hébergement autre que ceux expressément visés dans la description du Lot ;
- tous frais de nourriture et boissons, autre que ceux expressément visés dans la description du Lot ;
- toute autre dépense personnelle.

- Une (1) mascotte Made in France des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La valeur minimale est estimée par lot à 30 euros TTC. La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Lot n°4

- Deux (2) billets pour une même épreuve (sélection aléatoire parmi les épreuves) des Jeux Olympiques (entre le 26 juillet et le 11 août 2024) ou Paralympiques (entre le 28 août et le 8 septembre 2024), en Île-de-France, dans l'une des villes hôtes de Paris 2024. Le Lot ne comprend pas les coûts et dépenses engagées par le Gagnant et la ou les personnes l'accompagnant, qui ne seraient pas expressément visés au Règlement, qui ne font pas partis du Lot lui-même et qui ne seront donc pas remboursés.

En particulier, sont exclus du lot :

- tous frais de transport et d'hébergement autre que ceux expressément visés dans la description du Lot ;
- tous frais de nourriture et boissons, autre que ceux expressément visés dans la description du Lot ;
- toute autre dépense personnelle.

- Une (1) serviette de plage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La valeur minimale est estimée par lot à 30 euros TTC. La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Lot n°5

- Une (1) mascotte Made in France des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La valeur minimale est estimée par lot à 30 euros TTC. La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Lot n°6

- Une (1) mascotte Made in France des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La valeur minimale est estimée par lot à 30 euros TTC. La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Lot n°7

- Une (1) mascotte Made in France des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La valeur minimale est estimée par lot à 30 euros TTC. La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Lot n°8

- Une (1) mascotte Made in France des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La valeur minimale est estimée par lot à 30 euros TTC. La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Lot n°9

- Une (1) mascotte Made in France des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La valeur minimale est estimée par lot à 30 euros TTC. La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Lot n°10

- Une (1) mascotte Made in France des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La valeur minimale est estimée par lot à 30 euros TTC. La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Il est précisé que les valeurs des lots mentionnés ci-dessus sont uniquement fournies à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent Règlement ou au jour de la réception du lot, ne pourrait être imputable à l'Organisateur.

Les gagnants injoignables dans un délai de cinq (5) jours ouvrés ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. À l'issue du délai de cinq (5) jours ouvrés stipulé ci-dessus, le Commissaire de justice procédera à tout tirage au sort complémentaire permettant de remplacer les gagnants injoignables.

L'Organisateur n'est en aucun cas responsable de la perte éventuelle de la notification au gagnant ou si cette notification a été interceptée ou non reçue par un gagnant potentiel pour quelque raison que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non-transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange contre d'autres biens ou services, d'une revente, d'un remboursement ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur, sa maison mère, ses filiales, sociétés affiliées et distributeurs, ainsi que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des dommages, pertes ou blessures résultant de l'acceptation ou de l'utilisation/de la mauvaise utilisation des lots. L'Organisateur ne sera être tenu responsable en aucune manière d'un quelconque dysfonctionnement/défectuosité/vice caché des lots remis aux gagnants.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations et données collectées lors de la validation de la Participation au Jeu sont destinées exclusivement à la Participation et à la gestion du jeu.

Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi du 6 août 2004.

En complétant le formulaire d'inscription, le Participant consent à ce que l'Organisateur utilise ses données afin de participer au Jeu, d'assurer la gestion des gagnants, l'attribution des lots et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont conservées pendant la durée du Jeu augmentée de la durée de traitement des éventuelles réclamations, et ce pour une durée maximum de quatre (4) mois. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées à des fins commerciales.

Conformément au Règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données, chaque Participant bénéficie d'un droit d'accès à ses données, à la rectification de celles-ci, à la portabilité, à l'effacement ou à la limitation du traitement, ainsi que d'un droit à s'opposer au traitement de ses données et peut retirer son consentement à tout moment.

Pour ce faire, les Participants peuvent s'adresser à : dpo@iledefrance-mobilites.fr

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité valide portant la signature du demandeur et préciser l'adresse postale ou courriel à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 7: DROIT A L'IMAGE ET DROITS DE LA PERSONNALITE

Chaque Participant autorise la publication de son image, de son prénom, de l'initiale de son nom ainsi que, le cas échéant, de son lot par l'Organisateur, sa maison mère et filiales, dans le cadre de toute opération de communication relative au Jeu, sur tout support dont l'Organisateur a la maîtrise, et notamment sur tous supports audiovisuels, numériques ou électroniques (notamment sur tout site internet, extranet, blogs, réseaux sociaux, newsletters, mailing électroniques, applications informatiques) et/ou sur tout support d'édition ou d'impression (notamment livres, presse, affiches, prospectus, brochures, documents marketing interne ou externe, etc.) pour le monde entier, pour une durée de cinq (5) ans et ce, sans que le Participant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Les Participants mineurs disposent ou devront disposer de l'autorisation d'un représentant légal afin de permettre l'utilisation de leur image, prénom, initiale du nom ainsi que, le cas échéant, lot dans les conditions décrites ci-dessus, et de permettre la réalisation et la publication d'images dans les conditions décrites ci-dessus.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la page dédiée disponible sur la page d'actualités de chaque Territoire participant sur le site d'Île-de-France Mobilités <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites>.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page dédiée disponible sur la page d'actualités de chaque Territoire participant sur le site d'Île-de-France Mobilités <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites> ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'un lot par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un même destinataire.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec leurs prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être responsable à l'égard des Participants au-delà du nombre de lots annoncé dans le Règlement et dans la publicité accompagnant le Jeu. Dans l'hypothèse d'une défaillance, l'Organisateur pourra décider à son choix soit de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, soit d'organiser un nouveau Jeu dans les mêmes conditions à une période ultérieure.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues par quelque moyen que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la Participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur fournira les efforts nécessaires pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page dédiée disponible sur la page d'actualités de chaque Territoire participant sur le site d'Île-de-France Mobilités <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites> et au Jeu qu'elle contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique par le Participant. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 9 : LITIGES

La participation au Jeu implique l'acceptation du Participant des termes du présent Règlement. Le Règlement est rédigé en langue française et régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu

devra être formulée par écrit à l'adresse électronique du Jeu contact@jeuvoyageurbus.fr). Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du Jeu, soit le 16 juin 2024 à 23h59.

Le présent Règlement est consultable sur les pages dédiées au Jeu Concours :

- Vallée de Montmorency : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/locales/detail/le-lundi-20-mai-prochain-coup-denvoi-du-premier-challenge>
- Terres d'Envol : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/locales/detail/des-places-a-gagner-pour-les-jeux-olympiques-et-paralympiques1>
- Marne-la-Vallée : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/locales/detail/des-places-a-gagner-pour-les-jeux-olympiques-et-paralympiques-mlv>
- Grand Melun : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/locales/detail/des-places-a-gagner-pour-les-jeux-olympiques-et-paralympiques>
- Sénart : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/locales/detail/des-places-a-gagner-a-senart>
- Marne et Seine : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/locales/detail/des-places-a-gagner-pour-les-jeux-olympiques-et-paralympiques2>
- Cœur d'Essonne : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/locales/detail/des-places-a-gagner-pour-les-jeux-olympiques-et-paralympiques3>
- Grand Versailles : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/locales/detail/-des-places-a-gagner-pour-les-jeux-olympiques-et-paralympiques>
- Saint Germain Boucles de Seine : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/locales/detail/des-places-a-gagner-pour-les-jeux-olympiques-et-paralympiques4>

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent Règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.